

Juge : Ahmed BENSLIMANE
Secteur : B
Affaire : B18/0055 (Assistance éducative)
Parquet :

**ORDONNANCE AUX FINS DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE**

Nous, Ahmed BENSLIMANE, Juge des Enfants au Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer ;

Vu les dispositions des articles 375 et suivants du Code civil et des articles 1181 et suivants du Code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative;

Vu la procédure concernant les mineurs ci-après désignés

BONNARD Clara, née le Vendredi 22 Mai 2009 à CALAIS (62)

BONNARD Gauthier, né le Mercredi 27 Juillet 2011 à CALAIS (62)

BONNARD Antoine, né le Samedi 23 Février 2013 à CALAIS (62)

Dont les parents (BONNARD Grégory et SAINT MAXENT Julie) sont domiciliés :37 rue Léo LAGRANGE 62340 GUINES

Vu la décision du mardi 15 Octobre 2019 confiant les mineurs à l'Aide Sociale à l'Enfance du Pas-de-Calais ;

Vu la note du service gardien déposée le 13 mai 2020 dont il résulte que le service sollicite une délégation de signature pour les documents relatifs à l'orientation scolaire envoyés par courrier recommandé compte tenu de l'impossibilité de Madame SAINT MAXENT de "récupérer les recommandés à la Poste car ils sont aux deux noms et Mr serait actuellement à 800 km du Pas-de-Calais".

Il y a donc lieu d'autoriser le service gardien à se substituer aux parents détenteurs de l'autorité parentale pour signer tous les documents suivants:

- Documents relatifs à l'orientation en 6^{ème} concernant le choix de collège pour Clara BONNARD;
- Documents relatifs au passage en CM1 pour Gauthier BONNARD ;
- Documents relatifs au passage en CP pour Antoine BONNARD.

PAR CES MOTIFS ;

DISONS qu'en application de l'article 375-7 du code civil, le service gardien se substituera aux parents détenteurs de l'autorité parentale pour signer tous les documents suivants

- Documents relatifs à l'orientation en 6^{ème} concernant le choix de collège pour Clara BONNARD;
- Documents relatifs au passage en CM1 pour Gauthier BONNARD
- Documents relatifs au passage en CP pour Antoine BONNARD ;

RAPPELONS l'exécution provisoire de droit de la présente décision.

Fait en notre cabinet
à Boulogne-sur-Mer, le 15 mai 2020

Ahmed BENSLIMANE,
Juge des Enfants